**ENTRE :** Click here to enter text.

(Ci-après appelé employeur)

 **ET :** Click here to enter text.

 (Ci-après appelée stagiaire ou employé-e)

(employeur et stagiaire/employé-e ci-après collectivement appelés "les parties")

**PRÉAMBULE**

CONSIDÉRANT QUE l'employeur désire engager à titre de stagiaire/employé-e;

CONSIDÉRANT QUE le/la stagiaire ou l'employé-e désire accepter l'offre d'emploi de l'employeur, après avoir été informée des politiques et conditions d'emploi de cette dernière ;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent confirmer leur entente par écrit ;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente constatée dans le présent contrat ;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:**

**1.00 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent contrat.

**2.00 OBJET**

**2.01 Poste occupé**

L'employeur engage Click here to enter text.à titre de stagiaire ou d'employé-e.

* 1. **Principales fonctions et responsabilités**

Sans être limitative, la description des principales fonctions et responsabilités de le/la stagiaire/employé-e est annexé-e au présent contrat.

 **2.03 Autorité**

Le/la stagiaire ou l'employé-e est sous l'autorité de la coordination, à qui il/elle doit rendre compte.

**2.04 Lieu du travail**

Le lieu de travail est au Click here to enter text. ou selon les exigences des projets.

**3.00 CONSIDÉRATION**

**3.01 Reconnaissance**

Au terme de son mandat, le/la stagiaire se verra remise une certification de stage personnalisée par l’employeur. (à enlever s'il s'agit d'un employé)

**3.02 Horaire de travail**

Le/la stagiaire ou l'employé-e travaille Click here to enter text. **heures** par semaine, **(total des heures du stage :** Click here to enter text.**).**

**3.04 Congés**

**3.041 Lors d’un décès**

Le/la stagiaire ou l'employé-e a droit à un congé comptabilisé de trois jours lors du décès d’un membre de sa famille : conjoint(e), frère, sœur, enfant ou parent, parents du conjoint(e). Un congé lors d’un décès d’une personne non mentionnée ci-haut pourrait être accordé avec l’approbation de l’employeur.

**3.045 Statutaire**

Click here to enter text.a droit aux congés statutaires reconnus au Québec. Soient :

* le 1er janvier (jour de l’An)
* le Vendredi saint ou le lundi de Pâques, au choix de l’employeur
* le lundi qui précède le 25 mai (Journée nationale des patriotes)
* le [24 juin](http://www.cnt.gouv.qc.ca/conges-et-absences/jours-feries/fete-nationale/index.html) (fête nationale)
* le 1er juillet. Si cette date tombe un dimanche : le 2 juillet (Fête du Canada)
* le 1er lundi de septembre (fête du Travail)
* le 2e lundi d’octobre (Action de grâces)
* le 25 décembre (jour de Noël).

**4.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

**4.01** **Prudence et diligence**

Le/la stagiaire ou l'employé-e doit exécuter son travail avec prudence et diligence.

**4.02 Loyauté et confidentialité**

Click here to enter text.doit agir avec loyauté et ne pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail.

**4.03 Remboursement des dépenses**

Click here to enter text.est remboursé-e pour toutes les dépenses raisonnables encourues dans le cadre de ses fonctions, sur présentation des pièces justificatives et après approbation de l'employeur, et selon les barèmes en vigueur au sein de l’organisme.

**4.05 Avis de cessation d'emploi ou de démission**

Si Click here to enter text.désire démissionner, celui-ci/celle-ci doit donner par écrit au conseil d’administration de l'employeur un avis écrit d'au moins deux (2) semaines avant la date prévue pour son départ. Si la coordination considère que l’article 4.01 n’est pas respecté, il peut être décidé, avec l’aval du Conseil d’administration, de mettre fin au contrat.

**5.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

À moins d'une disposition expresse à l'effet contraire dans le présent contrat, les dispositions suivantes s'appliquent.

**5.01 Force majeure**

Aucune des parties ne peut être considérée en défaut en vertu du présent contrat si l'exécution de ses obligations, en tout ou en partie, est retardée ou empêchée par suite d'une situation de force majeure. La force majeure est un événement extérieur, imprévisible, irrésistible et rendant absolument impossible l'exécution d'une obligation.

**5.02** **Illégalité**

L'éventuelle illégalité ou nullité d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition (ou partie d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition) ne saurait affecter de quelque manière la légalité des autres articles, paragraphes ou dispositions de ce contrat, ni non plus le reste de cet article, de ce paragraphe ou de cette disposition, à moins d'intention contraire évidente dans le texte.

**5.05 Annexes**

Les annexes du présent contrat, lorsque dûment paraphées par les parties, en font partie intégrante.

**5.06** **Non renonciation**

L'inertie, la négligence ou le retard par une partie à exercer un droit ou un recours en vertu du présent contrat ne saurait en aucun cas être interprété comme une renonciation à ce droit ou recours.

**5.07** **Droits cumulatifs et non alternatifs**

Tous les droits mentionnés dans le présent contrat sont cumulatifs et non alternatifs. La renonciation à l'exercice d'un droit ne doit pas être interprétée comme une renonciation à tout autre droit.

**5.08** **Totalité et intégralité de l'entente**

Le présent contrat représente la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties. Aucune déclaration, représentation, promesse ou condition non contenue dans le présent contrat ne peut et ne doit être admise pour contredire, modifier ou affecter de quelque façon que ce soit les termes de celui-ci.

**5.09 Modification du contrat**

Le présent contrat ne peut être modifié que par un autre écrit, dûment signé par toutes les parties.

 **5.13 Lois applicables**

Le présent contrat est assujetti aux lois en vigueur dans la Province de Québec.

 **5.14 Élection de domicile**

Les parties conviennent d'élire domicile dans le district judiciaire de la Province de Québec et choisissent celui-ci comme le district approprié pour l'audition de toute réclamation découlant de l'interprétation, l'application, l'accomplissement, l'entrée en vigueur, la validité et les effets du présent contrat.

**5.15 Exemplaires**

Lorsque paraphé et signé par toutes les parties, chaque exemplaire du présent contrat est réputé être un original, mais ces exemplaires ne reflètent ensemble qu'une seule et même entente.

**5.16 Écoulement du temps**

Si une partie doit remplir une obligation en vertu du présent contrat dans un délai imparti, le seul écoulement du temps a pour effet de constituer cette partie en demeure.

 **6.00 ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT**

Le présent contrat entre en vigueur leClick here to enter text.**, mais sera signé** Click here to enter text.**, en prévision de la saison** Click here to enter text.**.**

 **7.00 DURÉE DU CONTRAT**

Le présent contrat a une durée deClick here to enter text.**, soit du** Click here to enter text. **à la fin .**

**8.00 FIN DU CONTRAT**

Le présent contrat prend fin dans l'un ou l'autre des cas suivants:

1. à l'expiration du présent contrat, s'il est à durée déterminée et qu’il n’est pas renouvelé;
2. sur entente écrite des parties à cet effet;
3. pour cause de force majeure;
4. si l'employeur se prévaut de son droit en vertu de l'article 4.01 du présent contrat;
5. en cas de licenciementClick here to enter text.;
6. en cas de congédiement deClick here to enter text.;
7. en cas de démission deClick here to enter text.;
8. en cas de faillite ou de cession de biensde l'employeur;
9. en cas de décès deClick here to enter text.;
10. en cas de cessation des opérations de l'employeur;
11. si Click here to enter text.n'est plus en mesure d'accomplir ses fonctions.

**9.00 RECONNAISSANCE DES PARTIES**

LES PARTIES RECONNAISSENT QUE:

1. LE PRÉSENT CONTRAT À FAIT L'OBJET DE NÉGOCIATIONS PRÉALABLES ENTRE ELLES ;
2. LE PRÉSENT CONTRAT REFLÈTE VÉRITABLEMENT ET COMPLÈTEMENT L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE ELLES ;
3. TOUTES ET CHACUNE DES CLAUSES DU PRÉSENT CONTRAT SONT LISIBLES ;
4. LEUR COMPRÉHENSION NE LEUR A POSÉ AUCUNE DIFFICULTÉ ;
5. CHAQUE PARTIE A PRIS POSSESSION D'UN EXEMPLAIRE DU PRÉSENT CONTRAT IMMÉDIATEMENT APRÈS LA SIGNATURE DE CELUI-CI PAR TOUTES LES PARTIES.

Signé à **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** en date du **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

 **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Le/la stagiaire ou l'employé-e

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 L'employeur